canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

FÉVRIER 2020 RC-167

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Philippe Grobéty et consorts - Enfin réaliser un palier hydroélectrique sur la partie vaudoise du Rhône

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 13 décembre 2019, de 10h à11h, à la salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Claire Richard et Valérie Schwaar ainsi que de Messieurs Sébastien Cala, Aurélien Clerc, Olivier Epars, Jean-Marc Genton ainsi que Maurice Treboux, confirmé dans son rôle de président-rapporteur.

Cette séance avait été fixée en fonction des disponibilités de la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement (DTE) de l'époque, Madame Jacqueline de Quattro. Cette dernière n'étant plus en poste et sa suppléante, Madame Béatrice Métraux n'étant pas disponible à cette date, la séance s'est tenue sans représentant·e·du Conseil d'Etat, mais en la présence des représentants de la Direction générale de l'environnement (DGE) Messieurs Cornelis Neet (Directeur général de la DGE), Philippe Hohl, (chef de la Direction des ressources et du patrimoine naturels - DGE-DIRNA), Norbert Tissot (chef division suppléant à la Direction de l'énergie - DGE-DIREN).

Madame Sophie Métraux (Secrétariat général du Grand Conseil – SGC) a tenu les notes de séance, un grand merci pour cette fructueuse collaboration.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

L'énergie hydraulique est un pilier en matière d'énergie renouvelable dans le canton. Il s'agit d'une énergie renouvelable de base déjà bien utilisée. En 2012, la production s'élevait à 810 GWh et on estimait que ce potentiel pouvait encore être développé d'environ 20%. Depuis 2012, ce potentiel a été augmenté de près de 50 GWh ; la production actuelle s'élevant alors à environ 860 GWh. Il y a encore matière à quelque progression, par exemple en utilisant les réseaux d'eaux claires et d'eaux usées.

En matière d'énergie hydraulique dans le canton de Vaud, le projet MBR est un projet phare. Il s'agit du dernier grand ouvrage à haut potentiel qui peut être développé dans le canton. Mentionné comme un point clé dans la Conception cantonale de l'Energie (COCEN) adoptée par le Conseil d'Etat en juin 2019, il est également bien intégré dans le projet de 3^{e} correction du Rhône (R3). Le projet MBR bénéficie du plein soutien du Conseil d'Etat.

Concernant les 3 questions du postulat il est précisé que :

1. Le projet de palier hydroélectrique à Illarsaz a été abandonné notamment en raison de la faible déclivité du terrain qui aurait contraint à divers aménagements. Le projet MBR est le plus efficace des paliers hydroélectriques étudiés sur le Rhône, entre autres eu égard à la pente naturelle. Il faut alors se concentrer sur ce projet s'étendant sur 1,5 km et pleinement intégré à R3.

2. Le projet MBR ne nécessite pas de planification particulière. Il se fera au travers des autorisations usuelles. En outre, la majeure partie des aménagements, dont l'usine, est située sur territoire valaisan. Il revient donc au Canton du Valais d'en assurer la planification et la mise en place.

3. La majorité du soutien pour les énergies renouvelables provient de la Confédération. Le Canton octroie des aides plus ponctuelles, essentiellement dans le domaine des études de faisabilité. Dans le cadre des 100 millions, un certain nombre d'actions pour l'hydroélectricité avaient aussi été menées. Les critères d'octroi pour le soutien de la Confédération ont beaucoup évolué. Nombre d'aménagements bénéficiaient de la Rétribution à prix coûtant (RPC) actuellement Système de rétribution de l'injection (SRI), mais avec la nouvelle loi sur l'énergie, les installations en dessous de 1 MW ne peuvent plus bénéficier de la SRI, mais plutôt d'une contribution à l'investissement, les aménagements entre 1MW et 10 MW peuvent bénéficier de la SRI, mais les moyens sont très limités (pas de contingent supplémentaire libéré pour 2020 en matière d'hydraulique), et les installations supérieures à 10 MW reçoivent une aide à l'investissement allouée à un rythme bisannuel.

Actuellement, le projet MBR n'en est qu'à la demande d'octroi de concession (demande effectuée en 2016), 9 oppositions ont été déposées, dont 3 sur le canton de Vaud et 6 sur celui du Valais. Sur les 3 vaudoises, 2 ont été retirées, 1 demeure soit celle du WWF et de Pronatura. Pour le Valais, à la connaissance de l'administration vaudoise, 4 oppositions ont été retirées, reste 1 opposition d'un particulier et 1 identique à la situation vaudoise. Le principal point d'achoppement concerne le charriage, car celui-ci ne doit pas être empêché, au risque de péjorer la qualité des milieux naturels. Ce point est également débattu dans le cadre de R3, car l'élargissement du cours d'eau diminue la capacité de charriage.

3. POSITION DU POSTULANT

Par la voix d'un Député, le postulant (qui ne siège plus dans notre hémicycle) dit regretter que le projet d'Illarsaz ait été abandonné. Il prend acte du fait que le projet MBR ne nécessite pas de procédure particulière en matière d'aménagement du territoire. Finalement, il déplore que le Canton n'ait pas une stratégie plus poussée sur le subventionnement des projets, même si la Confédération est le principal investisseur.

4. DISCUSSION EN COMMISSION

Plusieurs Députés relèvent que ce texte ressemble plutôt à une interpellation, mais on peut estimer que dans le contexte de début 2017 (Projet R3 et demande de concession en fin 2016), la forme du postulat donnait plus de poids à la démarche.

Les réponses au postulat étant complètes et précises, le débat s'est orienté sur le projet MBR et son impact sur l'environnement. Sans entrer dans les détails, il nous est précisé que :

- R3 n'a effectivement pas que des visées sécuritaires, le projet doit aussi donner une autre dimension à la qualité du cours d'eau. Les discussions techniques et stratégiques d'un point de vue environnemental sont complexes, car d'un côté il faut élargir pour renaturer les rivières, considérant entre autres que la valeur des milieux naturels tient notamment aux éléments au fond du cours d'eau, mais dans le même temps il faut garantir la dynamique du charriage.

- Quant au projet MBR, le barrage est prévu au km 23 de l'embouchure. L'effet MBR en termes morphologique sur le Rhône s'étend donc du km 23 au km 21,5. Sachant qu'entre Lavey et l'embouchure du Rhône la pente est de 4‰, soit très faible, le projet MBR prévoyait au départ une hauteur de chute de 7 à 7,5 mètres afin d'être rentable. Finalement, le projet a été révisé à 3 mètres de hauteur de chute et prévoit un

dragage des sédiments de 10’000m3 en aval, à la hauteur de l’Avançon, d’une part pour empêcher que le lit du Rhône ne s’ensable et pose de problèmes sécuritaires et d’autre part pour éviter la réduction de la hauteur de chute qui affecterait alors la rentabilité de MBR. Or, extrêmement peu de sédiments arrivent encore à cet endroit du Rhône et en retirer 10'000 m3 par année s’avère énorme.

Malgré ces précisions, un Député estime que dans ces conditions, le projet n’est pas acceptable, car il porte une trop grande atteinte au charriage, ce qui ruine les efforts de revitalisation du Rhône, notamment en aval du palier et contrevient à la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux). De plus, avec les chiffres avancés par l’administration, le projet MBR n’est visiblement plus rentable.

Un autre Député demande des détails sur le potentiel hydroélectrique restant sur le canton, soit environ 100 GWh, et le délai fixé pour l’atteindre, les divers services mentionnent qu’il n’y a pas de délai fixe, il dépend notamment des porteurs de projet. Ces quelque 100 GWh sont un potentiel raisonnable en fonction des projets, idées et analyses et considérant les milieux, les impacts, etc. La COCEN précise les potentiels suivants en matière d’hydroénergie : 2015 : production de 880 GWh/an ; 2035 : production de 1180 GWh/an ; 2050 : production de 1230 GWh/an. Or, actuellement, le prix de l’énergie est très bas, donc peu incitatif, atteindre les objectifs susmentionnés passera cependant par de meilleures conditions-cadres. Néanmoins, des projets de rénovation et d’amélioration de centrales hydroélectriques existantes sont effectués, à l’instar de la centrale des Farettes qui a permis d’augmenter de 35GWh la production cantonale.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d’accepter le rapport du Conseil d’Etat par 6 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

Bassins, le 8 février 2020.

Le rapporteur :
(Signé) Maurice Treboux